Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dont le siège social est situé 39 bd de Verdun, Quai Ouest – 34500 BEZIERS, en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de BEZIERS, lieu-dit « St Jean de Libron », d'intégrer la déchèterie existante dans le périmètre de l'autorisation par un changement d'exploitant au bénéfice de la collectivité et d'ajouter une unité de tri et de valorisation des encombrants sur l'emprise de la déchèterie - relevant notamment des rubriques **n°2760-2** (installation de stockage de déchets non dangereux), **n°3540** (installation de stockage de déchets autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 32,5 jours, du lundi 22 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016, 12heures.

Monsieur Marcel BOURCELOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BÉZIERS, Caserne St Jacques, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête ainsi qu'à la mairie-annexe La Devèze de Béziers et dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage de 3km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique : BOUJAN SUR LIBRON, CERS, SERVIAN et VILLENEUVE-LÈS- BÉZIERS.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies ou annexe :

BÉZIERS,	
- Caserne St Jacques :	du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mairie -annexe de la Devèze :	du lundi au vendredi, de 8h à 16h15
BOUJAN SUR LIBRON :	du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
CERS :	du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
SERVIAN :	du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS :	du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Claude RENAU, Vice-Président Délégué à la gestion des déchets à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, 39 boulevard de Verdun - CS 30 567 - 34 536 BÉZIERS Cedex.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BEZIERS, Caserne St Jacques, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les mairies ou annexes à :

BOUJAN SUR LIBRON, mairie :	le mardi 30 août 2016 de 10h à 12h
SERVIAN, mairie :	le mardi 30 août 2016 de 14h à 16h
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, mairie :	le mercredi 7 septembre 2016 de 10h à 12h
CERS, mairie :	le mercredi 7 septembre 2016 de 14h à 16h
BÉZIERS	
mairie annexe La Devèze :	le mercredi 14 septembre 2016 de 9h à 12h
Caserne St Jacques :	le vendredi 23 septembre 2016 de 10h à 12h (clôture de l'enquête).

.../...

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, aux mairies de BOUJAN SUR LIBRON, CERS, SERVIAN et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, communes comprises dans le périmètre de 3km, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, pendant un an après la remise des conclusions.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) intégrant :

- ***Une optimisation des conditions d'exploitation, avec aménagement d'un 6ème casier,***
- ***Une augmentation de la capacité totale de stockage et de la durée d'exploitation,***

Lieu-dit «Saint Jean Libron » - Commune Béziers (34)

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
Pièce 0 : Résumé Non Technique

Janvier 2015
A 77943 /A (version initiale)

Modifiée en janvier 2016
A77943 /C

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
Boulevard de Verdun
34500 BEZIERS
Tél. : 04 67 36 82 48

Région Rhône-Alpes Méditerranée
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Parc d'Activité de l'Aéroport
180 Impasse John Locke
34470 PEROLS
Tél. : 04 67 15 91 10 - Fax. : 04 67 15 91 11

A member of INOGEN®

Sommaire Général

Le sommaire général de ce dossier est le suivant :

PIECE 0 : RESUME NON TECHNIQUE

PIECE 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE 2 : PIECE TECHNIQUE

PIECE 3 : ETUDE D'IMPACT

PIECE 4 : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

PIECE 5 : ETUDE DE DANGERS

PIECE 6 : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Les annexes de chaque partie sont présentées dans le sommaire détaillé et fournies à la fin de chaque partie.

Sommaire

Pages

1. Avant propos 5

1.1. Composition du dossier 5

1.2. Contexte et objet de la demande 6

1.3. Déroulement de la procédure d'instruction 8

1.4. Autorité environnementale 9

1.5. Cadrage préalable 9

2. Présentation du projet 10

2.1. Principales caractéristiques du projet 10

2.2. Situation administrative 14

2.3. Situation géographique 15

3. Raisons du projet 17

3.1. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu 17

3.2. Analyse sur les esquisses des solutions substitution autres, au projet présenté 18

3.3. Compatibilité avec les documents de planification 19

3.3.1. Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) 19
3.3.2. Compatibilité avec le document d'urbanisme 19
3.3.3. Compatibilité avec le SCOT du Biterrois 20
3.3.4. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 20
3.3.5. Compatibilité avec le PCET 22
3.3.6. Compatibilité du projet au PDEDMA actuel 22

4. Etude d'impact 24

4.1. Etat initial 24

4.1.1. Milieu physique 24
4.1.2. Milieu humain 27

4.2. Analyse des éventuels impacts et potentiels effets négatifs, positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et détail des mesures et dispositions prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation 29

4.3. Estimation des coûts des mesures 34

5. Volet sanitaire (résumé non technique) 35

5.1. Cadre méthodologique 35

5.2. Justification concernant les scenarii d'exposition 36

5.3. Cibles retenues 38

5.4. Conclusion 40

6. Etude de dangers (résumé non technique) 41

Liste des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE L'ICPE AU 1/25 000 (SOURCE IGN) 16
FIGURE 2 : SCHEMA CONCEPTUEL 38
FIGURE 3 : LOCALISATION DU DOMAINE D'ETUDE ET DES POINTS RECEPTEURS 39
FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUES SIGNIFICATIVES 44

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'INSTALLATION FUTURE (PROJET) 13
TABLEAU 2 : LOCALISATION DU SITE 15
TABLEAU 3 : ELEMENTS DE COMPATIBILITE AUX ORIENTATIONS DU SDAGE 22
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET SUR L'ACTIVITE DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT 33
TABLEAU 5 : ESTIMATION DES COUTS DES DIFFERENTES MESURES PRISES SUR L'ISDND DE SAINT-JEAN DE LIBRON 34
TABLEAU 6 : VOIES D'EXPOSITION POTENTIELLES ET SCENARII D'EXPOSITION RETENUS OU NON POUR LES REJETS ATMOSPHERIQUES 37
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES DES POINTS RECEPTEURS 39

1. Avant propos

1.1. Composition du dossier

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été établi dans le respect des dispositions des articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement pris pour application de la partie législative du Code de l'Environnement et notamment du titre 1er du Livre V relatif aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Ainsi, ce dossier est composé des pièces suivantes :

- les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (Pièce 0) ;
- le dossier administratif objet de la présente demande (Pièce 1) ;
- les pièces graphiques réglementaires de la demande d'autorisation et (Pièce 1, plans réglementaires hors texte) ;
- le dossier technique décrivant les caractéristiques du projet (Pièce 2) et les pièces graphiques ;
- l'étude d'impact indiquant l'origine, la nature et l'importance des inconvénients susceptibles de résulter des activités considérées et faisant ressortir les effets prévisibles sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser ces effets (Pièce 3). Elle est complétée par l'Evaluation des Risques Sanitaires (Pièce 4) ;
- l'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les dispositions propres à en réduire la probabilité et les effets (Pièce 5) ;
- la notice relative à la sécurité et à l'hygiène du personnel (Pièce 6) ;
- les études spécifiques menées conjointement à ce dossier, présentées en annexe de la pièce 3 et dont les principales conclusions sont reprises dans l'étude d'impact (Pièce 3).

Sur le fondement de l'article R512-6, 3° du code de l'environnement, le demandeur requiert une dérogation pour fournir un «plan d'ensemble des installations» à une échelle inférieure au 1/200e.

1.2. Contexte et objet de la demande

CABM présente un projet d'optimisation des conditions d'exploitation de l'ISDND de Saint Jean de Libron, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-1-1345 du 8 avril 2003, intégrant :

- une modification de la morphologie du dôme final de Béziers 3, dont la cote final du dôme est portée de 70 m NGF à la cote **de 73 m NGF**,
- l'aménagement d'une 6ème casier, en lieu et place de l'ancien casier amiante,
- une augmentation de la capacité totale de déchets non dangereux, **portée de 1,250 Mm^3 à 1,485 Mm^3,**
- une augmentation de la durée d'exploitation portée de **2020 à fin 2029.**

Ce projet constitue une modification substantielle aux caractéristiques de l'autorisation actuelle, délivrée par l'arrêté n°2003-1-1345 du 8 avril 2003 et conduit la CABM à solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, conformément à l'article 512-33 du Code de l'environnement.

Le parcellaire de la demande d'autorisation, demeure inchangée par rapport à l'arrêté n°2003-1-1345 du 8 avril 2003, à l'exception des parcelles ayant fait l'objet d'une cessation d'activité.

La capacité totale annuelle maximum de 65 000 t/an, demeure inchangée par rapport à l'arrêté n°2003-1-1345 du 8 avril 2003.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements du Grenelle, en matière de valorisation et de réduction de 15% des déchets destinées au stockage, le projet intègre une amélioration de fonctionnement de l'ISDND avec notamment :

- une capacité moyenne annuelle à **55 000 tonnes par an, pour une capacité maximale annuelle de 65 000 tonnes par an,**
- **le tri et la valorisation des encombrants,** issus de la collecte sélective réalisée en porte à porte par la CABM, sur l'emprise de la déchèterie existante (en substitution du producteur primaire)

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à l'article R 512-2 et suivants, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L 512-2 du Code de l'Environnement. Cette demande est soumise à :

- Une étude d'impact, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8, ainsi qu'une étude de dangers dont le contenu est défini à l'article R. 512-9,
- Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, un avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet,
- Une enquête publique conformément à l'article R123-1 et suivant du Code de l'Environnement,
- Une consultation administrative,
- Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation,
- Un avis de la commission départementale compétente,
- Un avis du CHSCT.

L'emprise de la demande d'autorisation d'exploiter en renouvellement de l'emprise déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2003 présente une superficie d'environ 31 hectares.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquêté publique de 3 km (rubrique 3540) sont les communes de :

- **BOUJAN SUR LIBRON**
- **SERVIAN**
- **CERS**
- **VILLENEUVE LES BEZIERS**
- **BEZIERS**

1.3. Déroulement de la procédure d'instruction

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement, conformément à l'article R512-11 du Code de l'Environnement.

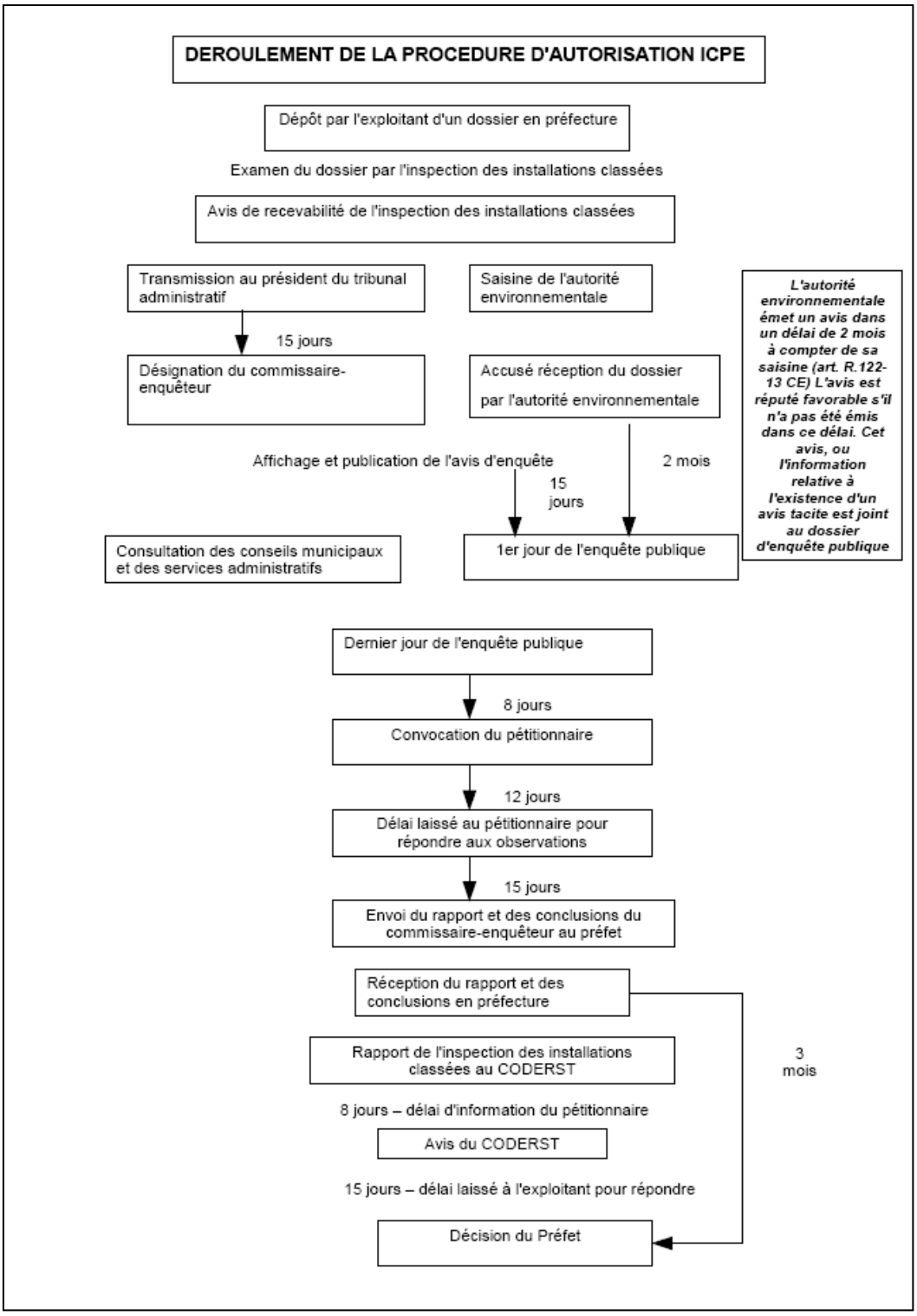

1.4. Autorité environnementale

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, l'Autorité Environnementale va émettre un avis sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis sera joint au dossier soumis à enquête publique de manière à informer et éclairer le public. Le schéma ci-après rappelle le déroulement, conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, concernant la production de cet avis.

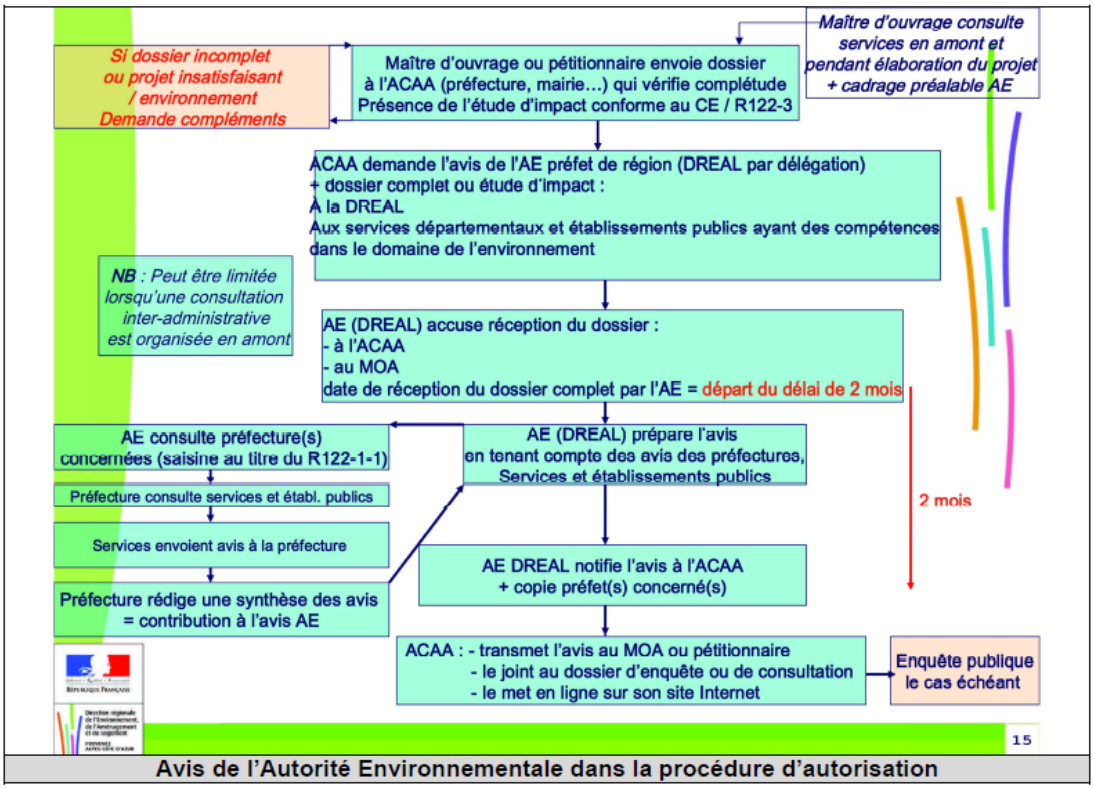

1.5. Cadrage préalable

Une réunion de cadrage préalable a eu lieu avec la DREAL en date du 6/11/2014, pour présenter le contenu du projet d'optimisation.

2. Présentation du projet

2.1. Principales caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après.

CARACTERISTIQUES GENERALES			Commentaires
Emplacement	Département	Hérault	
	Commune	Béziers	
	Lieu-dit	Saint-Jean de Libron	
Emprise de la demande ICPE	Superficie	31 hectares environ dont 7,0 hectares environ à exploiter sur le site 3	
	Parcelle	42,46,48,51,52, 57, 60, 62, 72, 74, 75, 122,123,124, 125, 126, 127, 128,130, 133,134,135,136,141,142,144,145,147	régularisation et cessation pour partie / parcellaire AP 2003
	Activité concernée	• Stockage de déchets non dangereux : poursuite de l'activité de l'ISDND, • Stockage d'amiante lié • Déchèterie existante	Suppression du stockage d'amiante lié avec le casier d'amiante dédié au stockage des déchets non dangereux
Gisement (ISDND)	Nature des déchets et capacité du site	Les déchets admissibles sont les déchets municipaux non dangereux et les déchets non dangereux de toute autre origine, tel que ceux-ci sont définis à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié • Déchets municipaux : déchets dont l'élimination au sens du titre IV du livre V du code de l'environnement relève de la compétence des communes (art. L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales) ; • Déchet non dangereux : " tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 "	Les déchets d'amiante lié ne seront plus acceptés sur l'ISDND

CARACTERISTIQUES GENERALES			Commentaires
	Caractéristique et capacité	Nouveau modelé final avec un dôme à 73 m NGF et réaménagement du casier d'amiante lié en un 6ème casier de déchets ménagers résiduels : Volume stockée à fin octobre 2014 (au 20/10/2014) : 573 000 m^3 soit un vide de fouille restant de 912 000 m^3 (densité : 0,9) en intégrant le nouveau modelé - Capacité totale de stockage : 1 485 000 m^3, soit 1 350 000 tonnes - Capacité totale de 1 350 000 tonnes - Capacité annuelle maximum : 65 000 tonnes par an - Capacité annuelle moyenne : 55 000 tonnes par an -Durée de vie : jusqu'en fin 2029	Capacité supplémentaire de stockage de déchets avec rehausse du dôme à 73 m NGF et le réaménagement du casier d'amiante en un 6éme casier de déchets ménagers résiduels : 235 000 m^3, soit une augmentation de 19 % du volume stockée / AP 2003 (1250 000 m^3) Soit une prolongation de la durée de vie de 9 ans sur base de 55 000 tonnes (échéance fin 2029)
	Provenance des déchets	Déchets ménagers résiduels provenant périmètre de CABM incluant les communes membres du SICTOM de Pézenas et des communes du SICTOM Littoral	Conformément au PPGDND
Foncier	Parcelles concernées	• Parcelle :42,46,48,51,52n 57, 60, 62, 72, 74, 75, 122,123,124, 125, 126, 127, 128,130, 133,134,135,136,141,142,144,145,147	Emprise de la demande ICPE : 31 hectares environs
	Parcelles concernées par la bande de 200 m	• Zone de non aedificandi	Zone de non aedificandi inscrit au PLU valant DUP pour la bande des 200 m
Déchèterie	Déchèterie	Installation connexe à l'ISDND • Superficie : 0,3 hectares • Positionnée dans le périmètre ICPE sur la déchèterie déjà existante • Origine des déchets : marché spécifique privé et collecte sélective des encombrants • Flux valorisable traité : Bois / Papier Cartons / Plastiques / Ferrailles	Capacité de traitement maximum : 2000 tonnes par an
Caractéristiques générales de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux	Superficie de la demande d'autorisation	Périmètre ICPE	31 ha environ
	Superficie exploitable	5 casiers sur Béziers 3 dont un 6ème en lieu et place de l'ancien casier amiante lié	Pour une surface totale exploitée pour le stockage des déchets ménagers résiduels sur le site 3 de l'ordre de 7 hectares environ

CARACTERISTIQUES GENERALES			Commentaires
	Capacité de stockage maximum	Capacité de stockage totale du site	- Capacité totale de 1 350 000 tonnes - Capacité annuelle maximum : 65 000 tonnes par an - Capacité annuelle moyenne : 55 000 tonnes par an
	Capacité de stockage disponible restante	Stockage disponible	Capacité supplémentaire de stockage de déchets ménagers résiduels de 235 000 m^3, soit une augmentation de 19 % du volume stockée / AP 2003 (1250 000 m^3)
	Capacité de stockage annuelle	Capacité annuelle maximum : 65 000 tonnes par an	- Capacité annuelle maximum : 65 000 tonnes par an - Capacité annuelle moyenne : 55 000 tonnes par an
	Durée de vie résiduelle	15 ans	Jusqu'en fin 2029
	Hauteur de stockage maximum	Morphologie en dôme jusqu'à la cote finale de 73 m NGF	Morphologie avec rehausse de 3 m /AP 2003 (70 m NGF) pour atteindre la cote du site 1
	Phasage	Casier 3 à 6 à l'avancement	
Rayon d'affichage et communes concernées	Rayon d'affichage	3 km	
	Communes concernées	Béziers / Boujan sur Libron / Villeneuve les Béziers / Servian / Cers	
Dispositions constructives de l'ISDND	Barrière passive	Reconstitution d'une barrière passive, complétée et renforcée par équivalence pour répondre aux critères suivants de bas en haut : : • Une couche de 5 m de perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s de matériaux fins compactés • Une couche de 1 m de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s de matériaux fins compactés.	
	Etanchéité active et gestion des lixiviats	Dispositif de bas en haut • PEHD 2mm • Géotextile anti-poinçonnement • Couche de matériaux drainant 20/40 mm (0,5m) • Point de collecte au point bas de chaque casier • Pré traitement biologique aérobie (existant) • .Système de filtration par roseaux plantés (à venir)	Identique à l'actuel et évolution à venir vers un système de filtration

CARACTERISTIQUES GENERALES			Commentaires
	Gestion des biogaz	La mise en place d'un réseau de drainage de biogaz à l'avancement avec de puits verticaux, sur l'ensemble sur l'ensemble du site 3; et tranchée drainant horizontale montée à l'avancement pour compléter le maillage et optimiser le dégazage, à savoir : En prolongement du réseau existant et projeté, les casiers 3 à 6 de Béziers 3 seront équipés à l'avancement d'un réseau de captage mêlant drainage horizontal et puits verticaux.	
	Valorisation du biogaz	• 1 unité de pré traitement biologique aérobie des lixiviats avec échangeur thermique (mis en service octobre 2014) • Réseau de drainage de biogaz à l'avancement • 1 unité de valorisation du biogaz (mise en service en 2010) d'une puissance de 625 kW maximum et moyenne de 500 kW (débit de fonctionnement entre 200 et 300 Nm3/h	
	Torchère	• Utilisé uniquement en cas de panne de l'unité et de dysfonctionnement de l'unité de valorisation	
	Couverture intermédiaire	Recouvrement des zones d'exploitation par des matériaux terreux, ou tout dispositif équivalent	
	Couverture finale (de bas en haut)	Sur le dôme : une couche drainante participant à la collecte du biogaz, une couche semi-imperméable d'un mètre au moins d'épaisseur, réalisé en matériaux argileux remaniés et compactés (perméabilité d'environ 10^{-7} m/s) ou d'un dispositif équivalent, une couche de drainante limitant les infiltrations d'eau des eaux météoriques en matériaux de, géo grille accroche terre + couche de terre végétale de 0,30 m d'épaisseur minimum.	Sur les flancs : Géocomposite de drainage des biogazs Géomembrane PEHD Geocomposite de drainage des eaux d'inflitration Géogrille accroche terre Couche de 0,3 m de terre de recouverte
	Digues /talus (stabilité)	Vérification de la stabilité sous TALREN pour assurer la stabilité à long terme du modelé avec des pentes de 3H/2V (au lieu de 2 H/1V) et estimation des tassements	
Capacité des bassins	Bassin de stockage lixiviats et pluviales	Vérification du dimensionnement des ouvrages de stockage pluviale et lixiviats au regard de la modification du dôme de Béziers 3 (avec estimation de la production de lixiviats - mobydec) présentée en pièce technique	
Capacité du potentiel biogaz	Biogaz	Ré évaluation du potentiel biogaz et vérification de l'adaptation du réseau de drainage et captage des biogazs présentée en pièce technique	

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'installation future (projet)

2.2. Situation administrative

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée sur la commune de Béziers est régulièrement autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site est réglementé à ce titre par des arrêtés préfectoraux successifs pour l'exploitation des zones dites « Béziers 1 », « Béziers 2 » et « Béziers 3 ».

L'ISDND de Saint Jean de Libron est autorisée par arrêté préfectoral 2003-I-1345 du 8 avril 2003. Les caractéristiques principales de cette autorisation sont :

- Superficie totale de l'installation : 352 947 m^2
- Superficie de la zone à exploiter : 80 000 m^2
- Volume exploitable 1.250.000 m3 (densité = 0,9)
- Hauteur maximale de comblement : 70 m NGF
- Capacité maximum annuelle : 65 000 t/an
- Quantité de déchets admissibles : 1.100.000 tonnes
- Durée : 30/08/2020

Des arrêtés complémentaires à l'arrêté du 8 avril 2003 ont définis des prescriptions complémentaires en 2009,2013. Enfin, la déchèterie présente sur l'emprise de l'ISDND a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre des ICPE.

2.3. Situation géographique

L'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de Saint Jean de Libron se situe sur la commune de Béziers.

Département	Hérault (34)
Commune	Béziers
Lieu dit	Saint Jean de Libron

Tableau 2 : Localisation du site

L'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de Saint-Jean de Libron, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-I-1345 du 8 avril 2003, se situe sur la commune de Béziers, au lieu dit « Saint-Jean de Libron », dans le département de l'Hérault.

L'ISDND est implantée à l'est de la ville de Béziers à 5,5 kilomètres environ du centre ville de Béziers. Elle est située à proximité de :

- l'autoroute A75, à 50 m à l'est (à vérifier par dessinateur avec plan de masse),
- du cours d'eau du Libron, 600 m au sud,
- des limites communales de Saint-Jean de Libron, 800 m, au sud,
- d'un domaine viticole, 550 m à l'ouest,
- d'habitation dont les premières se trouvent à 25 m au nord, le long du chemin communal 60 et 61.

L'ISDND de Saint-Jean de Libron est actuellement exploitée sur son casier 3 (Béziers 3).

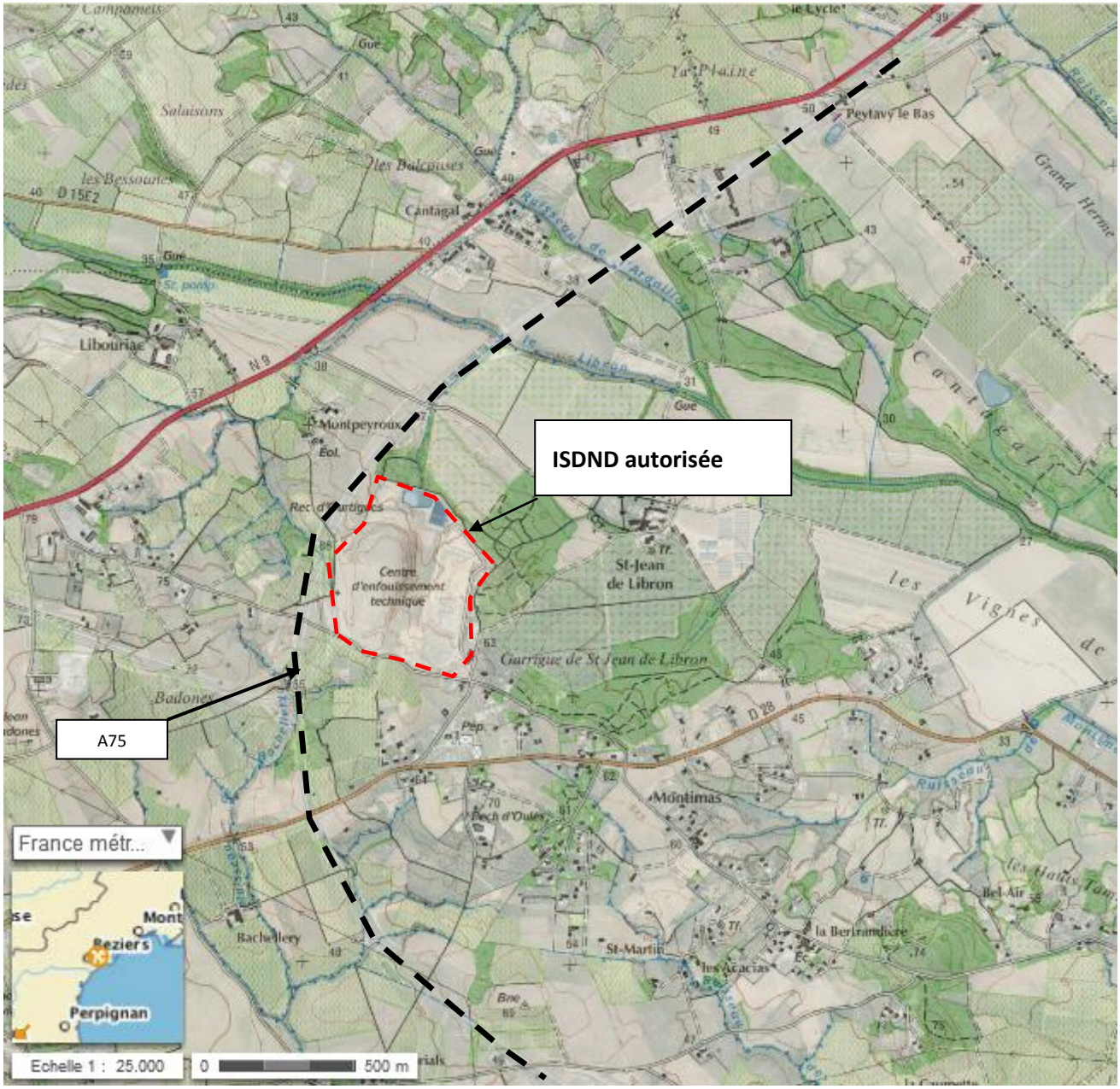

Figure 1 : Localisation de l'ICPE au 1/25 000 (source IGN)

3. Raisons du projet

3.1. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Ce projet constitue une optimisation du fonctionnement et un allongement de la durée de vie de l'ISDND. Ce choix résulte :

- **des impératifs techniques, réglementaires et environnementaux et de l'antériorité d'une installation déjà autorisé par une arrêté préfectoral du 8 avril 2003 :** site existant en activité et conforme à la réglementation en matière d'environnement, compatibilité avec le document de planification et notamment le PLU. Ce site apporte des solutions de traitement adaptées aux besoins réels du département en accord avec les orientations du PDGDND et les objectifs du Grenelle.
- **des impératifs économiques, limitant ainsi les investissements:** infrastructures routières existantes, site existant en activité
- **de la nécessaire synergie entre le fonctionnement de l'unité de Valorbi, dans la logique des engagements Grenelle sur le stockage de déchets ménagers résiduels :** complémentarité, flexibilité en cas de situation exceptionnelle (pics saisonniers, arrêts techniques, pannes)

Ces modifications reposent essentiellement sur une optimisation du fonctionnement du site existant par :

- une amélioration concernant la valorisation des déchets ménagers résiduels enfouis sur le site, notamment avec :
  - une déchèterie permettant le tri et la valorisation des encombrants issus de la collecte sélective réalisée par CABM et des déchets provenant des artisans et les entreprises privées. Les déchets valorisables seront triés et les déchets non valorisables font l'objet d'un tri sur la déchèterie par le producteur primaire et par CABM en substitution du producteur primaire pour les encombrants issus de la collecté sélective des encombrants en porte à porte
  - la modernisation de l'usine de valorisation des ordures ménagères (UVOM) Valorbi qui permet depuis mars 2015 de **réduire la part de déchets d'emballage** non triés par les ménages dans les déchets à enfouir, et la réduction de la fraction organique pour la production de compost normé
- une optimisation des conditions d'exploitation de intégrant :
  - une modification de la morphologie du dôme final de Béziers 3, pour atteindre la cote **de 73 m NGF**,
  - une augmentation de la capacité totale de déchets non dangereux, **portée de 1,250 Mm^3 à 1,485 Mm^3,**
  - une augmentation de la durée d'exploitation portée de **2020 à fin 2029,**

Ces modifications ont donc un impact globalement positif sur l'activité du site car elle permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie de l'installation.

L'optimisation du casier de stockage Béziers 3 répond par ailleurs aux objectifs environnementaux nationaux et européens, dans une volonté d'amélioration continue de l'activité de stockage des déchets existante sur le site.

3.2. Analyse sur les esquisses des solutions substitution autres, au projet présenté

Ce chapitre répond au décret n°**2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements concernant** « une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu »

Dans la mesure où la CABM dispose d'un site existant pour le stockage des déchets et pour une raison économique, une optimisation du fonctionnement et de la capacité de stockage a été recherchée pour maintenir l'équilibre du département pour la gestion des déchets. Du fait de l'existence de ce site, de ses qualités intrinsèques (géologie favorable, implantation dans un secteur isolé, facilité d'accès), et de l'amélioration des conditions de desserte, aucune alternative ou solution de substitution n'est réellement envisageable dans des conditions économiques raisonnables.

3.3. Compatibilité avec les documents de planification

3.3.1. Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement le 12 décembre 2014 par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon. Il a été transmis pour information aux communes de la région.

Le site se trouve en dehors des zones de trame verte et bleue. Le libron situé au nord du site est un cours d'eau important pour la biodiversité dans la trame bleue. Des espaces situé à plus de 3 km au nord-est du site sont considéré comme des réservoirs écologiques pour les cultures pérennes et annuelles dans la trame verte, reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Le projet ne modifie pas l'emprise de l'installation existante. Il est compatible avec le SRCE.

3.3.2. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Béziers est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par DCM du 25/02/08 ayant fait l'objet de révisions simplifiées.

Ce document d'urbanisme est compatible avec les activités au titre des installations classées, exercés sur le site de Saint-Jean de Libron, car appartenant au zonage « Ae » (Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Jean de Libron)

Le projet ne modifie pas l'emprise de l'installation existante. Il est compatible avec le PLU.

3.3.3. Compatibilité avec le SCOT du Biterrois

La commune de Béziers est située dans l'emprise du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois, approuvé le 27 juin 2013 et complété par séance du Comité Syndical le 11 octobre 2013.

Le SCOT est un document d'urbanisme intercommunal qui fixe les orientations générales et les objectifs d'aménagements et de développement à moyen et long terme.

Le projet est compatible avec la SCOT du Biterrois, notamment au regard de l'axe 5 :

- ***en ayant une implantation respectueuse de l'environnement, des ressources naturelles, et de la qualité paysagère des espaces***
- ***en s'inscrivant comme une solution permettant de gérer la problématique de production des déchets***

3.3.4. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015, est un document planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE décline notamment les 8 orientations fondamentales.

Le projet en veillant à la bonne gestion de ces eaux pluviales et au traitement de ces eaux résiduaires et en suivant et contrôlant ces rejets dans le milieu, est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée. Le tableau ci-après présente pour chaque orientation du SDAGE, les éléments de compatibilité du projet vis-à-vis des orientations.

Le tableau ci-après présente pour chaque orientation du SDAGE, les éléments de compatibilité du projet vis-à-vis des orientations.

Orientations du SDAGE	**Eléments de compatibilité du projet vis-à-vis de ces orientations**
S'adapter aux effets du changement climatique	Sans objet
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	• Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel. • Pas de prélèvement dans la nappe d'eau souterraine Chaque impact potentiel du projet notamment sur l'environnement a été étudié dans le cadre de cette présente étude et toutes les mesures de prévention qui permettront de limiter les risques seront mises en place
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	• Traitement et contrôle des rejets liquides avant rejet au milieu récepteur, • Programme de surveillance du milieu permettant de détecter d'éventuelles pollutions.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Sans objet
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	• Traitement et contrôle des rejets liquides avant rejet au milieu récepteur, • Programme de surveillance du milieu permettant de détecter d'éventuelles pollutions.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle :	
o *Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*	
o *Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses*	
o *Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles*	
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :	Pas d'atteinte des fonctionnalités des milieux (gestion des eaux de ruissellement et des eaux pluviales de manière à ne pas porter atteinte quantitativement et qualitativement sur les milieux aquatiques
○ *Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques*	
○ *Préserver, restaurer et gérer les zones humides*	
○ *Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau*	
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	• Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le milieu naturel. • Pas de prélèvement dans la nappe d'eau souterraine

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	• Site hors zone inondable, • Dimensionnement des bassins de stockage de lixiviats en adéquation avec les volumes produits et prétraités • Gestion des eaux pluviales sans incidence quantitative

Tableau 3 : Eléments de compatibilité aux orientations du SDAGE

L'installation en veillant à la gestion de ces eaux pluviales et au traitement de ses lixiviats, en suivant et contrôlant ces rejets dans le milieu naturel, est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée approuvé en 2015.

3.3.5. Compatibilité avec le PCET

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Le PCET vise deux objectifs :

- L'atténuation : à savoir, limiter l'émission de gaz à effet de serre de la collectivité territoriale afin de limiter son impact sur l'évolution du climat.
- L'adaptation : il s'agit d'anticiper les effets potentiels du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

L'installation en permettant une valorisation du biogaz en énergie électrique, permet la production d'énergie positive et permet de limiter les émissions atmosphériques responsables de l'effet de serre et compatibilité avec les objectifs du PCET de Béziers.

3.3.6. Compatibilité du projet au PDEDMA actuel

PPGDND 2014, fixe pour une période de 12 ans, les objectifs et moyens de réduction des quantités de déchets ménagés et assimilés avec deux échéances, 2019 et 2025.

De manière générale ces objectifs sont :

- Réduire de 15% des déchets partant en incinération ou stockage : loi Grenelle
- Toute nouvelle installation ou extension de capacité d'une installation, cumul entre incinération et stockage, doit respecter la limite de 60% des déchets produits sur le territoire (quantités définies au plan)
- prend en compte les documents de planification s'appliquant sur son territoire, et sur celui des départements voisins : PDEDMA des départements du Gard (30), de l'Aveyron (12), du Tarn (81) et de l'Aude (11).

Les grands objectifs sont les suivants

- Prévention : programme de prévention efficace adapté au territoire, réduction du volume des déchets à traiter par la collectivité,

- Améliorer la valorisation matière organique des déchets non dangereux, ménagers et non ménagers, réduction de la masse des déchets par habitant,
- Assurer l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels,
- Assurer un traitement de proximité pour les déchets d'assainissement collectif et non collectif,
- Améliorer la gouvernance pour la gestion des déchets.

Par ailleurs, le PPGDND exprime un besoin en capacité de traitement pour la zone Ouest de 10 500 tonnes (si le projet de Vendres n'est pas réalisé) et de 65000 tonnes à l'horizon 2025 (si le projet si le projet de Saint Jean de Libron n'est pas réalisé)

Le projet de Saint Jean de Libron est donc indispensable à l'atteinte des objectifs de 2025, tout en restant insuffisant si les prévisions s'avèrent juste, puisqu'il manquera encore 20 000 Tonnes de stockage.

Les objectifs de diminution de mise en stockage fixés par la réglementation sont intégrés au plan. Cela ne nécessite pas d'installation complémentaire, comme l'indique le plan puisque la capacité actuelle de tri est supérieure à l'objectif.

Par ailleurs, le projet de Saint Jean de Libron s'inscrit avec une valorisation d'une partie des déchets entrants sur l'ISDND.

4. Etude d'impact

4.1. Etat initial

Le présent chapitre consiste essentiellement en une description des caractéristiques du site dans son état actuel, de façon à pouvoir recenser les enjeux et contraintes existants.

Ce rappel de l'état initial du site permettra par la suite d'évaluer les impacts potentiels du projet vis-à-vis de l'environnement naturel et socio-économique et de déterminer les mesures visant à en atténuer, réduire ou compenser les effets.

4.1.1. Milieu physique

4.1.1.1. Situation physique

L'ISDND est implantée à l'est de la ville de Béziers à 5,5 kilomètres environ du centre ville de Béziers. Elle est située à proximité de :

- l'autoroute A75, à 50 m à l'est (à vérifier par dessinateur avec plan de masse),
- du cours d'eau du Libron, 600 m au sud,
- des limites communales de Saint-Jean de Libron, 800 m, au sud,
- d'un domaine viticole, 550 m à l'ouest,
- d'habitation dont les premières se trouvent à 25 m au nord, le long du chemin communal 60 et 61.

4.1.1.2. Géologie et hydrogéologie

L'ISDND actuelle repose sur des argiles, des marnes et des sables argileux du Pléistocène. Les perméabilités sont variables selon la lithologie et se situent majoritairement dans un intervalle de 10-6 à 10-9 m/s.

Deux aquifères peuvent être distingués jusqu'aux marnes imperméables de l'Helvétien : un aquifère superficiel constitué par les alluvions sablo-argileuses du Pléistocène (aquifère très médiocre et difficilement exploitable et un aquifère profond attribué aux sables d'âge astien

Les deux horizons aquifères sont séparés par des formations détritiques marneuses et argileuses du Pliocène continental, présentant une faible perméabilité sur une épaisseur de 40 m.

L'avis hydrogéologique du 6/11/2000 de l'hydrogéologue agréé précise que « l'on peut considérer qu'il n'y a pas de relation hydraulique sur le secteur entre la nappe superficielle et la nappe de l'Astien, compte tenu de la présence des formations du Pliocène continental ».

L'emprise du site n'empiète sur aucun périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable. Le point de prélèvement des eaux souterraines le plus proche, concerne un

prélèvement en profondeur dans la nappe astienne et est situé à 250 m en aval hydraulique du site.

L'enjeu concernant le contexte géologique et hydrogéologique est considéré comme faible (géologie) à modéré (hydrogéologie).

4.1.1.3. Hydrographie, hydrologie, qualité des eaux, zones inondables

Le réseau hydrographique proche du site est constitué par le ruisseau de la Garrigue (ruisseau temporaire) et par le Libron dont le cours d'eau est situé à plus de 500 m au Nord du site. L'ISDND est localisée à l'intérieur du périmètre du SAGE Orb et Libron et du contrat de rivière Orb et Libron.

Aucune contrainte particulière en termes d'implantation ne découle du SAGE Orb Libron (mesure 2010-2015 du SDAGE). L'enjeu est modéré vis-à-vis des rejets dans le milieu naturel au regard des objectifs de bon état écologique et chimique du SDAGE pour le Libron.

Le site est actuellement soumis à des mesures de qualité et de débit et à des conditions de rejets fixées par son arrêté préfectoral du 08/04/03 et par arrêté complémentaire de 2013

L'enjeu concernant l'hydrographie est considéré comme modéré.
D'après le PPRIM (plan de prévention inondation) annexé au PLU de Béziers, une partie de l'ISDND est concerné par la zone Rp correspondant à une zone faiblement ou non directement exposées au risque pour la crue de référence, qui concerne ancien thalweg en amont du ruisseau de la garrigue, aujourd'hui comblé par l'exploitation actuelle du site.

Aucune contrainte particulière en termes d'implantation ne découle du SAGE Orb Libron du PAPI 2 Orb Libron et PPRN inondation et du PLU de Béziers. L'enjeu concernant l'inondabilité et l'hydraulique est considéré comme modéré.

4.1.1.4. Climatologie, qualité de l'air, odeurs

Les conditions climatiques sont de type méditerranéen. La région de Béziers présente une pluviométrie essentiellement répartie en automne et hiver, avec des températures assez chaudes en été et tempérées par la proximité de la mer en hiver.

Les vents dominants sont majoritairement les vents d'Ouest / Nord Ouest.

Le site est potentiellement à l'origine de dégagement d'odeurs liées au biogaz (émissions diffuses) et la valorisation (co-génération énergie et ponctuellement torchère). Enfin, il convient de noter que l'ICPE est située en zone d'habitat diffus situé au nord et non exposé au vent dominant. L'enjeu lié à la qualité de l'air et les odeurs est jugé comme modéré, à maitriser dans le cadre de l'exploitation, par une couverture des déchets pour limiter les odeurs.

L'enjeu lié à la qualité de l'air et les odeurs est jugé comme faible.

4.1.1.5. Bruit et vibrations

L'environnement du site n'est pas à l'origine de vibration.

L'environnement du site est à l'origine de bruits en raison de la présence de l'autoroute A75 à environ 50 m à l'ouest des limites du site. En dehors du bruit lié au trafic, le site est peu exposé aux émissions sonores compte tenu des activités agricoles et d'un habitat diffus situé dans son environnement proche

4.1.1.6. Milieu naturel : habitats, faune et flore

Une notice écologique a été réalisée par le Cabinet expert CBE.

Aucun inventaire ou zone institutionnalisée au titre de l'environnement n'empiète sur le projet. L'ensemble des inventaires, des périmètres institutionnalisés et des zones concernées par un plan d'action national, sont sans conséquence vis-à-vis du projet et ne grèvent pas l'emprise du projet (pas d'extension au-delà du périmètre déjà autorisé par l'AP du 8/04/2003).

La zone d'étude se caractérise par une large dominance de milieux anthropiques formés par une zone de déchets ainsi que des sols terrassés dus à l'activité du centre d'enfouissement technique. De plus, un parc photovoltaïque occupe l'ensemble de la partie ouest de la zone d'étude. Des milieux semi-naturels forment une bande tampon autour de la zone d'étude et sont essentiellement composés de zones rudérales et de linaires arborés, intégrés à l'habitat de garrigue rudérale et friche

Ces études sont jointes en annexe de l'étude d'impact dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le lecteur est invité à s'y reporter. L'enjeu concernant le contexte écologique est jugé comme faible.

4.1.1.7. Paysage et perceptions visuelles

Une notice paysagère a été réalisée par l'architecte paysagiste Jean Paul Durand. Cette étude est jointe en annexe au présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le lecteur est invité à s'y reporter.

L'ISDND est compris dans les ensembles des «**paysages de collines du Biterrois et de l'Hérault»** et dans l'unité paysagère de «Béziers et de la vallée de l'Orb» (unité n°13) mais sa position d'interface le relie aussi aux unités paysagère des «collines viticoles du biterrois et du piscénois» (unité n°12) et de la «plaine crée par l'Orb, le Libron et l'Hérault» (unité n°9).

L'ISDND recouvre un petit talweg formé par le ruisseau de la Garrigue de St Jean de Libron et s'intègre dans la topographie des versants abrupts faisant la transition entre la plaine et la terrasse alluviale.

Plusieurs types de voies de communication passent à proximité de l'ISDND. Les ouvertures visuelles sur le site concernent les routes allant vers le Nord Est (Pézenas et le Massif Central) et diffèrent selon les vitesses de déplacement.

La notice paysagère a permis de montrer que l'ISDND reste relativement discret dans l'environnement général. Un cône de vision principal d'axe Nord a été relevé auquel s'ajoute quelques secteurs ponctuels sur la RD 28 au Sud du site ainsi qu'aux abords immédiats. Les visions situées sur un axe Nord sont les plus marquantes et concentrent le plus d'enjeux compte tenu de la fréquentation de la A75 et N9 et de la topographie de la vallée qui offre une vision dégagé.

L'enjeu sur le paysage est jugé comme modéré.

4.1.2. Milieu humain

4.1.2.1. Occupation du sol et habitats proches

Il convient de noter la présence au sud de zones urbanisées au lieu dit Montimas (NU2 : secteurs d'urbanisation diffuse) à 250 m au plus proche au sud de l'ISDND actuelle. Un habitat diffus existe à proximité de l'ISDND (habitat existant). Ces habitations sont situées dans la zone de non aedificandi de 200 m, prescrite au PLU, autour de l'ISDND et de l'emplacement réservé R1.

L'enjeu est jugé comme faible en l'absence d'extension du périmètre autorisé.

4.1.2.2. Agriculture

L'ISDND s'inscrit dans un environnement marqué par une identité agricole (activité viticole, pépinière, cultures). Le caractère rural de l'Est de Béziers se transforme sous la pression urbaine. A noter que l'ISDND est situé en zone agricole au PLU mais dispose d'une zone réservée (R1 au PLU) pour préserver l'intérêt général pour la gestion des déchets du secteur.

L'enjeu est jugé comme faible en l'absence d'extension du périmètre autorisé.

4.1.2.3. Tourisme et loisir

L'enjeu concernant le tourisme et les loisirs est considéré comme très faible compte tenu de la situation de l'ISDND en zone strictement agricole et de la proximité de l'autoroute.

Toutefois, l'ISDND se trouve à proximité de 2 monuments historiques inscrits (Château de Libouriac à 950 m et Château de Saint-Bauzille à 3,2 km) dont l'accès ne nécessite pas de passage à proximité immédiate de l'ISDND. Les activités touristiques les plus proches sont de l'ISDND sont : le camping Clairac situé à 3 kilomètres à l'est du site et la chambre d'hôte le Clos de Maussanne, à 800 m au nord du site.

4.1.2.4. Activité industrielle

L'enjeu concernant les activités économiques et industrielles est jugé très faible compte tenu de l'absence d'activité industrielle proche du site.

4.1.2.5. Patrimoine culturel, architectural et archéologie

Aucun monument ou bâtiment protégé n'est recensé d'après la consultation du site Mérimée, au droit du site et dans un rayon de 500 m autour des limites du site et de l'emplacement réservé R1. D'après le Service Régional de l'Archéologie, il existe un site « à proximité immédiate, probablement situé en bordure Est du site de l'ISDND. Il s'agit d'un gisement Gallo Romain inventorié sous le N° 34 032 075 H

L'enjeu est jugé comme faible en l'absence d'extension du périmètre autorisé.

4.1.2.6. Accès

L'ISDND est implantée à 6,8 kilomètres environ de la sortie n°63 de l'autoroute A75. Elle est accessible par N9, D612 et la D28, puis finalement par un chemin rural n° 61. L'infrastructure routière étant déjà en place l'enjeu est jugé nul.

4.1.2.7. Servitudes d'utilité publique

Le secteur de l'ISDND est classé en Zone Ae (sous secteur réservé à l'IDSND en zone agricole), compatible avec les activités ICPE (notamment ISDND).

L'emprise du projet est concernée par une servitude (EL6) liée au réseau routier national pour l'A75 en limite sud-ouest. Il est également situé en limite de la zone de SUP aéronautique : aérodrome de Béziers –Vias (T5- T8). Ces servitudes n'induisent pas de conséquence quant à l'implantation du projet.

L'ISDND est située en zone de sismicité 2 (sismicité faible). Le site n'est pas soumis à un risque de mouvement de terrain cartographié.

Le secteur de l'ISDND est situé dans une zone soumise à un aléa faible concernant le retrait et gonflement d'argile, et dans une zone d'aléa modéré concernant les glissements de terrains. L'ISDND de Béziers est peu concernée par le risque feux, malgré la présence de végétation en périphérie du site. Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques à proximité sur la commune. Aucun risque n'est identifié à ce jour.

L'enjeu est jugé comme faible

4.2. Analyse des éventuels impacts et potentiels effets négatifs, positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et détail des mesures et dispositions prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation

L'analyse des impacts et des effets est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-après pour faciliter la compréhension pour le lecteur.

Les mesures et dispositions prises visent à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation. Elles sont rappelées et résumées dans le tableau synthétique ci-après.

Thèmes environnementaux		Conclusion sur l'enjeu (cf. §2.13)	Modifications apportées par le projet sur l'installation existante et qualification de l'impact	Mesures envisagées pour éviter, compenser ou réduire	Conclusion sur l'impact résiduel
Projet d'optimisation de f'ISDND	Modifications du projet par rapport à l'activité actuellement autorisée par l'AP du 8/04/2013		une optimisation des conditions d'exploitation de intégrant : - une modification de la morphologie du dôme final de Béziers 3, pour atteindre la cote **de 73 m NGF**, - une augmentation de la capacité totale de déchets non dangereux, **portée de 1,250 Mm^3 à 1,485 Mm^3,** - une augmentation de la durée d'exploitation portée de **2020 à fin 2029,** - une déchèterie permettant le tri et la valorisation des encombrants issus de la collecte sélective réalisée par CABM et des déchets provenant des artisans et les entreprises privées. Les déchets valorisables seront triés et les déchets non valorisables font l'objet d'un tri sur la déchèterie par le producteur primaire et par CABM en substitution du producteur primaire pour les encombrants issus de la collecté sélective des encombrants en porte à porte	Ces modifications ont donc un impact globalement positif sur l'activité du site car elle permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie de l'installation. L'optimisation des casiers de stockage Béziers 3 répond par ailleurs aux objectifs environnementaux nationaux et européens, dans une volonté d'amélioration continue de l'activité de stockage des déchets existante sur le site.	**Impact positif**
Environnement physique et naturel	Sous sol et sol (Géologie) / stabilité et conception,	**Faible**	**IMPACT : Faible** - Modification de modelé final de Béziers 3 avec conservation de la morphologie en dôme avec une cote finale en rehausse (+3 m NGF) passant de 70 m NGF à 73 m NGF - Optimisation des pentes des talus à 3H/2V au lieu 2H/1V, - Suppression du casier amiante remplacé en un 6ème casier équipé d'un dispositif de barrière passive et active conforme à l'AM du 9/09/1997 - Projet reposant en fond sur Béziers 3 existant et déjà autorisé par l'AP 3/04/2008 avec modification de la conception par équivalence du fond de forme des casiers 4,5 et 6 (ex-casier amiante) en conservant la même surface de fond de terrassement	**Vérification en conception, de la stabilité d'ensemble du dôme :** - Validation par étude de stabilité du modelé final retenu avec la cote à 73 m NGF et des pentes des talus (passant à 3 H/2V au lieu de 2 H/1V) **Adaptation de la barrière passive au droit des casiers 3,4 et 6, par dispositif d'équivalence :** - En fond : un géosynthétique bentonitique de perméabilité inférieure à 5.10-11 m/s surmontant 1 m de matériaux argileux de perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur les terrains encaissant présentant des perméabilités inférieures à 4,6.10-4 m/s sur au moins 10 m ; - En flanc : un géosynthétique bentonitique de perméabilité inférieure à 5.10-11 m/s sur les formations limoneuses et argilo-graveleuses en place. **Risque potentiel de contamination par les lixiviats :** - Etanchéité des casiers (barrières passives et actives) et des bassins, - Collecte, stockage et prétraitement des lixiviats existant (biologique aérobie), - Contrôle de la physico chimie des lixiviats et des rejets, - Solution de traitement des lixiviats par filtration FPH (Filtres Plantés de roseaux) en complément du pré traitement biologique aérobie, en cours d'étude par CABM, sur une partie de l'emprise déjà autorisée (en cours d'étude de faisabilité et de conception) **Risque potentiel de pollution accidentelle :** - Equipements modernes, entretenus - Stockages des produits dangereux (zone étanche, sur rétention, contrôle,…) - Procédure en cas de déversement et produits absorbants disponibles - Collecte des eaux pluviales et stockage en bassins étanches, contrôle avant rejet, séparateur à hydrocarbures - décèterie sur aire étanche reliée à séparateur à hydrocarbures	**Nul**

Thèmes environnementaux		Conclusion sur l'enjeu (cf. §2.13)	Modifications apportées par le projet sur l'installation existante et qualification de l'impact	Mesures envisagées pour éviter, compenser ou réduire	Conclusion sur l'impact résiduel
	Eaux souterraines, hydrogéologie	**Modéré**	**IMPACT Nul** - Pas de prélèvement dans la nappe, contexte hydrogéologique favorable avec faible perméabilité et indépendance vis-à-vis de la nappe de l'Astien - Sans impact concernant le stockage et de traitement des lixiviats compte tenu de la capacité excédentaire des bassins de lixiviats et de la capacité de l'unité de pré traitement aérobie biologique.	**Risque potentiel lié aux lixiviats :** - Etanchéité des casiers (barrières passives et actives) et des bassins lixiviats - Collecte, stockage et prétraitement des lixiviats - Maintien du dimensionnement du bassin de lixiviats à l'existant (5950 m^3) et du prétraitement biologique aérobie **Risque potentiel de pollution accidentelle :** - Equipements modernes, entretenus - Stockages des produits dangereux (zone étanche, sur rétention, contrôle,…) - Procédure en cas de déversement et produits absorbants disponibles - Collecte des eaux pluviales, contrôle avant rejet, séparateur à hydrocarbures, stockage hydrocarbures avec capacité de rétention équivalente associée **Suivi des eaux souterraines :** - Maintien du réseau de suivi piézométrique en l'état (avec 1 piézomètre aval et deux amont) et du suivi qualitatif conformément à l'AP du8/04/2003 - Solution de traitement des lixiviats par filtration FPH (Filtres Plantés de roseaux) en complément du pré traitement biologique aérobie, en cours d'étude par CABM, sur une partie de l'emprise déjà autorisée (en cours d'étude de faisabilité et de conception)	**Très faible** *(direct et temporaire)*
	Eaux superficielles, hydrologie	Modéré	**Nul** - Pas d'extension de l'emprise autorisée, ni du casier de Béziers 3 - (suppression du casier amiante→ devenu un 6ème casier amiante) - Prolongement de la durée d'exploitation sans modification de la surface ouverte en exploitation (jusqu'en 2029)	**Gestion des eaux pluviales internes** - Gestion indépendante des eaux de ruissellement extérieures par un système de fossés périphériques - Gestion des eaux de ruissellement internes par un réseau de collecte et traitement avant rejet dans le milieu - Contrôles de la qualité et du débit de rejet des eaux pluviales dans le Libron - Maintien du dimensionnement du bassin pluvial à l'existant pour la gestion des eaux pluviales : 11000 m^3 - Voiries internes et aires de lavages en rétention équipées d'un débourbeur et reliées à un séparateur à hydrocarbures, stockage hydrocarbures avec capacité de rétention équivalente associée - déchèterie en rétention reliées au réseau d'eaux pluviales **Gestion des lixiviats** - Maintien du dimensionnement du bassin de lixiviats à l'existant (5950 m^3) et du prétraitement biologique aérobie - Solution de traitement des lixiviats par filtration FPH (Filtres Plantés de roseaux) en complément du pré traitement biologique aérobie, en cours d'étude par CABM, sur une partie de l'emprise déjà autorisée (en cours d'étude de faisabilité et de conception - Convention de rejet en station **Gestions des eaux usées** - Eaux usées sanitaires raccordé à une fosse vidangé régulièrement pas une société spécialisée	**Très faible** *(directe et temporaire)*
	Hydraulique / Gestion du risque inondabilité	Modéré	**Nul** - Pas de modification de l'emprise existante ni d'imperméabilisation supplémentaire des surfaces	- Contrôle des débits en cas de rejet - Bassin de collecte des eaux pluviales : tampon en cas de fortes pluies - Fossés périphériques pour drainer les eaux externes au site	**Très faible** *(directe et temporaire)*

Thèmes environnementaux		Conclusion sur l'enjeu (cf. §2.13)	Modifications apportées par le projet sur l'installation existante et qualification de l'impact	Mesures envisagées pour éviter, compenser ou réduire	Conclusion sur l'impact résiduel
	Air et émissions atmosphériques	Modéré	**Très faible** - Pas d'augmentation du volume d'activité ni de modification de la nature des déchets admis - Réseau de drainage et collecte et de traitement des biogaz correctement dimensionné au regard du prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND jusqu'en 2029 et de l'augmentation de la capacité totale de stockage	**<u>Gestion des biogaz</u>** - Prolongement du réseau de captage existant sur les casiers 3 à 6 de Béziers 3, équipés à l'avancement avec drainage horizontal et puits verticaux (drainage horizontal tous les 5 m, massif drainant 20/40 mm avec PEHD 90 à 110 mm raccordé à un collecteur latéral de 200 mm). - Suivi et contrôle périodique des rejets de combustion (unité co génération et torchère) - Co-génération pour production électricité - Gestion des odeurs - Réseau de collecte et d'élimination des biogaz - Recouvrement hebdomadaire - Zone active de stockage ouverte limité au strict minimum - Couverture final avec réseau de drainage des biogazs - Recouvrement quotidien des déchets - Contrôle de l'unité de valorisation du biogaz (ou de la torchère) et des rejets atmosphériques - Ramassage des envols dans le cadre de l'entretien régulier du site	**Très faible** *(indirecte et temporaire)*
	Poussières / envols / odeurs	Modéré	**Très faible** - Prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND, pas de modification de l'emprise de stockage	**Limiter les poussières** - Revêtement en enrobé des voies d'accès et pistes - Vitesse limitée (30 km/h) - Arrosage des pistes par temps sec et venté - Aire de lavage des roues **Limiter les envols** - Entretien des espaces verts, enlèvement des envols, nettoyage des abords du site - Voiles de bétons ceinturant la zone ouverte en cours de remplissage - Filets anti envols **Limiter les odeurs** - Réseau de collecte et d'élimination des biogaz - Recouvrement hebdomadaire des casiers - Zone active de stockage ouverte limité au strict minimum - Couverture final avec réseau de drainage des biogazs - Recouvrement quotidien des déchets - Contrôle de l'unité de valorisation du biogaz (ou de la torchère) et des rejets atmosphériques	**Faible** *(indirecte et temporaire)*
	Paysage perception	Modéré	**Modéré** - Réhausse de 3 m NGF de la côte finale - Modification de la morphologie du talus - Prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND	- (voir Notice paysagère) - Accorder la topographie de Béziers 3 à la topographie du dôme existant de façon à marquer le rebord de la terrasse alluviale (conserver la même côte altimétrique avec une morphologie en dôme et un talus rappelant une terrasse alluviale) - Les boisements qui bordent le site sont à conserver et à pérenniser afin d'atténuer le caractère artificiel des dômes. - Travail sur la forme finale sans influer sur le périmètre d'exploitation et les Installations (pistes, poste de transformation biogaz...) - Ensemencement total de l'opération	**Faible** *(directe et permanent)*
	Habitats / Faune et Flore	Faible	**Faible** Pas de modification de l'emprise du site Conversion du casier d'amiante temporairement en eau en casier 6 (plus de d'accueil d'amphibiens)	- (Voir Expertise Faune Flore Habitats) - Limiter le dérangement et le risque de destruction d'espèces - Calendrier d'intervention pour les zones de friches et les garrigues rudérales (1er septembre au 15 novembre) - Calendrier spécifique au droit des secteurs temporairement en eau correspondant au casier amiante (1er mars au 15 novembre)	**Très faible** *(directe et temporaire)*

Thèmes environnementaux		Conclusion sur l'enjeu (cf. §2.13)	Modifications apportées par le projet sur l'installation existante et qualification de l'impact	Mesures envisagées pour éviter, compenser ou réduire	Conclusion sur l'impact résiduel
Environnement humain	Bruit et vibrations	Faible	**Très faible** Pas de modification de la nature ni du volume d'activité Pas d'utilisation d'engin ou appareil supplémentaire Prolongement de la durée d'exploitation de l'ISDND	- Aucune disposition particulière concernant les vibrations (pas d'enjeu) **Mesures pour limiter les nuisances sonores** - Entretien régulier des engins et des unités de traitement - Matériel conforme à la réglementation en vigueur - Contrôles des émissions	**Très faible** *(directe et temporaire)*
	Occupation des sols / habitat proche	Faible	**Nul** Pas de modification de l'emprise de l'ICPE ni de l'activité de stockage	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact sur l'occupation des sols - Habitat proche : mêmes dispositions que pour limiter la perception du site, les nuisances sonores, les odeurs, la poussière et les envols	**Très faible** *(directe et temporaire)*
	Agriculture	Faible	**Nul** Pas de modification de l'activité du site Pas de modification de l'emprise de l'ICPE ni de l'activité de stockage	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact	**Très faible** *(directe et temporaire)*
	Tourisme et loisirs	Très faible	**Nul** Pas de modification de l'activité du site	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact	**Nul**
	Activité industrielle	Très faible	**Nul** Pas de modification de l'activité du site	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact	**Nul**
	Biens et patrimoine culturel, archéologie	Faible	**Nul** - Pas de modification de l'activité du site - Pas d'extension de l'emprise de l'ICPE ni de l'activité de stockage	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact	**Nul**
	Accès / trafic	Nul	**Nul** - Pas de modification du tonnage maximum (65000 t/an) - Pas de modification du trafic ni des accès au site - Condition de sécurité satisfaisante - Pas d'augmentation du trafic	- Aucune disposition particulière en l'absence d'impact	**Nul**
	Urbanisme, Servitudes / Risques naturels et technologiques	Faible	**Nul** - Pas de modification de l'activité du site - Pas d'extension de l'emprise de l'ICPE ni de l'activité de stockage	**Limiter le risque incendie** - Dispositif de lutte contre le incendie et proximité des moyens de secours adaptés et vérifiés annuellement (extincteurs, installations électriques) par des organismes agréés, - Bassin réserve incendie 140 m3 + Deux poteaux incendie de 60 m3/h (déjà existant) - Maintenance et contrôle périodique des engins, - Une piste a été aménagée en périphérie des sites de stockage et des bassins. Le portail existant est équipé d'une serrure « pompier », - Stock de terre en cas d'incendie, - Le débroussaillage des abords du site, - La limitation de la quantité de déchets stockés sur la déchèterie,	**Très faible** *(directe et temporaire)*
	Emissions lumineuses	Nul	**Nul** - Pas de modification des horaires ni des conditions d'exploitation	- Aucune disposition particulière en l'absence d'émissions particulières : horaires de fonctionnement essentiellement diurne (environ 8h-17h)	**Nul**
	Gestion des déchets	Très Faible	**Nul** - Pas de modification de l'activité du site - Suppression de la réception des déchets d'amiante **lié**	- Elimination ou valorisation des déchets secondaires selon les filières de traitement agréées - Emission de BSDI / Registre d'entrée et procédure d'acceptation - Valorisation des flux papiers, cartons, plastiques, bois et ferrailles vers les filières agréées	**Nul**
	Utilisation rationnelle de l'énergie	Très faible	**Nul** - Pas de modification de l'activité du site	- Suivi des consommations - Formation à l'éco conduite - Couplage de déchargement et du rechargement pour éviter un transport à vide - Co génération énergie (production d'électricité à partir de la valorisation des biogaz) énergie positive	**Nul**

Tableau 4 : Synthèse des impacts résiduels du projet sur l'activité du site et son environnement

4.3. Estimation des coûts des mesures

Thème		MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT	COUT € HT
		Description des dispositions	
Milieu Physique	Sol sous sol	Argile 10^{-9} : Barrière active : Contrôle BSP/BSA : Couvertures définitives : Travaux d'aménagement des casiers :	**2 000 000 €**
	Eaux souterraines	Idem « sous –sous sol » Suivi de la qualité des eaux souterraines :	**50 000 €**
	Eaux superficielles	Unité prétraitement des lixiviats : Contrôle de la qualité des eaux pluviales Sur 15 ans:	**50 000 €**
Milieu Air	Climat / Air / Odeurs	Unité de valorisation du biogaz : Contrôle des rejets atmosphériques :	**100 000 €**
Milieu Naturel	Paysage	Etude paysagère et suivi conception :	**5 000 €**
	Habitats naturels et flore et faune	Etude faune-flore et suivi :	**5 000 €**
Milieu Humain	Agriculture et occupation du sol	Aucune disposition particulière -	**-**
	Biens et Patrimoine culturel	Aucune disposition particulière -	**-**
	Activités de tourismes et de loisirs	Aucune disposition particulière -	**-**
	Feux de forêts	Aucune de modification	**-**
	Habitats proches	-	**-**
Nuisances	Envols	Entretien et nettoyage :	**50 000 €** **€**
	Poussières	Aire de lavage des roues :	**Déjà réalisé**
	Emissions lumineuses	Aucune disposition particulière -	**-**
	Circulation / trafic / accès	Aucune disposition particulière -	**-**
	stabilité	Etude de stabilité -	**5000 €**
	Déchets		**-**
	Utilisation rationnelle de l'énergie	Bilan énergétique avec production électrique (énergie positive)	**Pour mémoire**
Estimation des coûts sur 15 ans (jusqu'en 2029)			**2 265 000 € HT**

Tableau 5 : Estimation des coûts des différentes mesures prises sur l'ISDND de Saint-Jean de Libron

5. Volet sanitaire (résumé non technique)

5.1. Cadre méthodologique

L'objectif de cette étude d'Evaluation des Risques Sanitaires est d'évaluer quantitativement les impacts potentiels liés à l'exploitation de l'ISDND de Saint Jean de Libron, exploité par la SOVATRAM, vis-à-vis de la santé des populations riveraines.

Cette approche fait l'objet de prescriptions contenues dans le référentiel « Evaluation des Risques Sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'Impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » publié par l'Institut National de l'Environnement Industriel et de Risques (INERIS) de 2003 et dans le Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact publié par l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) en mai 2000.

Il a été développé les quatre étapes préconisées pour le volet santé de l'étude d'impact :

- l'identification des dangers,
- la présentation des relations dose-effet pour les substances à effet potentiel,
- l'évaluation de l'exposition,
- la quantification et la caractérisation du risque sanitaire.

Ces quatre étapes sont suivies d'une discussion des incertitudes.

Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept « sources-vecteurs-cibles » :

- source de substances à impact potentiel,
- transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

Pour un scénario donné, le risque par substance est obtenu en procédant au calcul d'un Quotient de Danger (QD) et de l'Excès de Risque Individuel (ERI) et en comparant les résultats obtenus aux critères sanitaires en vigueur, ceci d'après les principes du Guide de l'InVS.

Pour chaque substance et pour chaque scénario, il y a trois niveaux de calcul :

- le calcul de la concentration au point d'exposition (modèle de transfert),
- le calcul de la dose absorbée (modèle d'exposition),
- le calcul de risques sanitaires (ERI pour les risques cancérigènes et QD pour les risques toxiques).

5.2. Justification concernant les scenarii d'exposition

Les scenarii d'expositions envisageables découlent de l'approche en termes de « sources », de « vecteurs » et de « cibles » présentée ci avant. Le tableau suivant présente un récapitulatif des scenarii retenus ainsi que leur justification.

Sources	Vecteur	Voies d'exposition potentielles	Choix justifié
Unité de valorisation du biogaz et torchère	Air	Inhalation de gaz et particules	**Scénario retenu**
	Sol	Ingestion de sol Ingestion de végétaux sur lesquels se déposent des particules Contact cutané avec le sol	Non retenu, selon les recommandations du guide ASTEE la prise en compte de la déposition particulaire et de l'ingestion de végétaux contaminés par cette déposition n'est pas jugée pertinente dans le cadre des installations de stockage des déchets. De plus, l'absorption des polluants rejetés par l'installation est considérée comme négligeable devant l'absorption de ces mêmes polluants par inhalation.
Biogaz diffus au travers de la couverture des casiers (en exploitation et en post exploitation)	Air	Inhalation de gaz et de particules	**Scénario retenu**
Manutention des déchets (déversement des déchets entrants sur le site)	Air	Inhalation de poussières mises en suspension par la manipulation des déchets	**Scénario retenu**
	Sol	Ingestion de sol Ingestion de végétaux sur lesquels se déposent des particules Contact cutané avec le sol	Non retenu, selon les recommandations du guide ASTEE la prise en compte de la déposition particulaire et de l'ingestion de végétaux contaminés par cette déposition n'est pas jugée pertinente dans le cadre des installations de stockage des déchets. De plus, l'absorption des polluants rejetés par l'installation est considérée comme négligeable devant l'absorption de ces mêmes polluants par inhalation.
Circulation des véhicules sur le site	Air	Inhalation des poussières mises en suspension par la circulation des véhicules	Non retenu. Les camions d'apports de déchets circulent principalement sur des voiries goudronnées. Cependant, on note l'existence sur le site de pistes non revêtues qui peuvent être est une source potentielle d'émissions de poussières. Néanmoins, les camions et engins ne sont pas amenés à circuler de manière significative sur ces pistes. De plus, les voiries et les pistes sont arrosées par temps sec et la vitesse de circulation limitée sur le site. Les envols de poussières sont donc négligeables.
		Inhalation des gaz d'échappement des engins et des poids lourds	Non retenu, compte-tenu que le trafic journalier total du site est négligeable par rapport au trafic total des axes de circulations avoisinants (au maximum 2 %).

Sources	Vecteur	Voies d'exposition potentielles	Choix justifié
Phases d'aménagement	Air	Inhalation des poussières mises en suspension par le brassage des matériaux	Non retenu, en raison du caractère ponctuel de cette activité.
Déchèterie	Air	Inhalation des poussières mises en suspension liées aux stockages	Non retenu, déchets de grandes dimension Stockage dans des bennes
Fonctionnement du site (circulation des engins, etc.) à l'origine d'émissions sonores	Air	Audition	Non retenu : environnement agricole, nuisances sonores limitées
Stockage de déchets à l'origine d'odeurs, de micro-organismes, envols de déchets	Air	Envols de déchets Exposition aux micro-organismes	Non retenu, compte tenu des dispositions mises en œuvre par le site contribuant à réduire, voire supprimer, les envols de déchets et l'exposition aux micro-organismes (obligation de bâchage du chargement de déchets jusqu'au quai de déchargement, régalage immédiat des déchets après leur déversement, couverture des déchets, etc.).
	Air	Inhalation d'odeurs	Non retenu, compte tenu des dispositions mises en œuvre par le site contribuant à réduire les émissions d'odeurs (présence d'un réseau de collecte du biogaz, régalage immédiat des déchets après leur déversement, couverture des déchets, etc.).

Tableau 6 : Voies d'exposition potentielles et scenarii d'exposition retenus ou non pour les rejets atmosphériques

La figure suivante schématise les voies d'exposition retenues pour les populations riveraines étudiées.

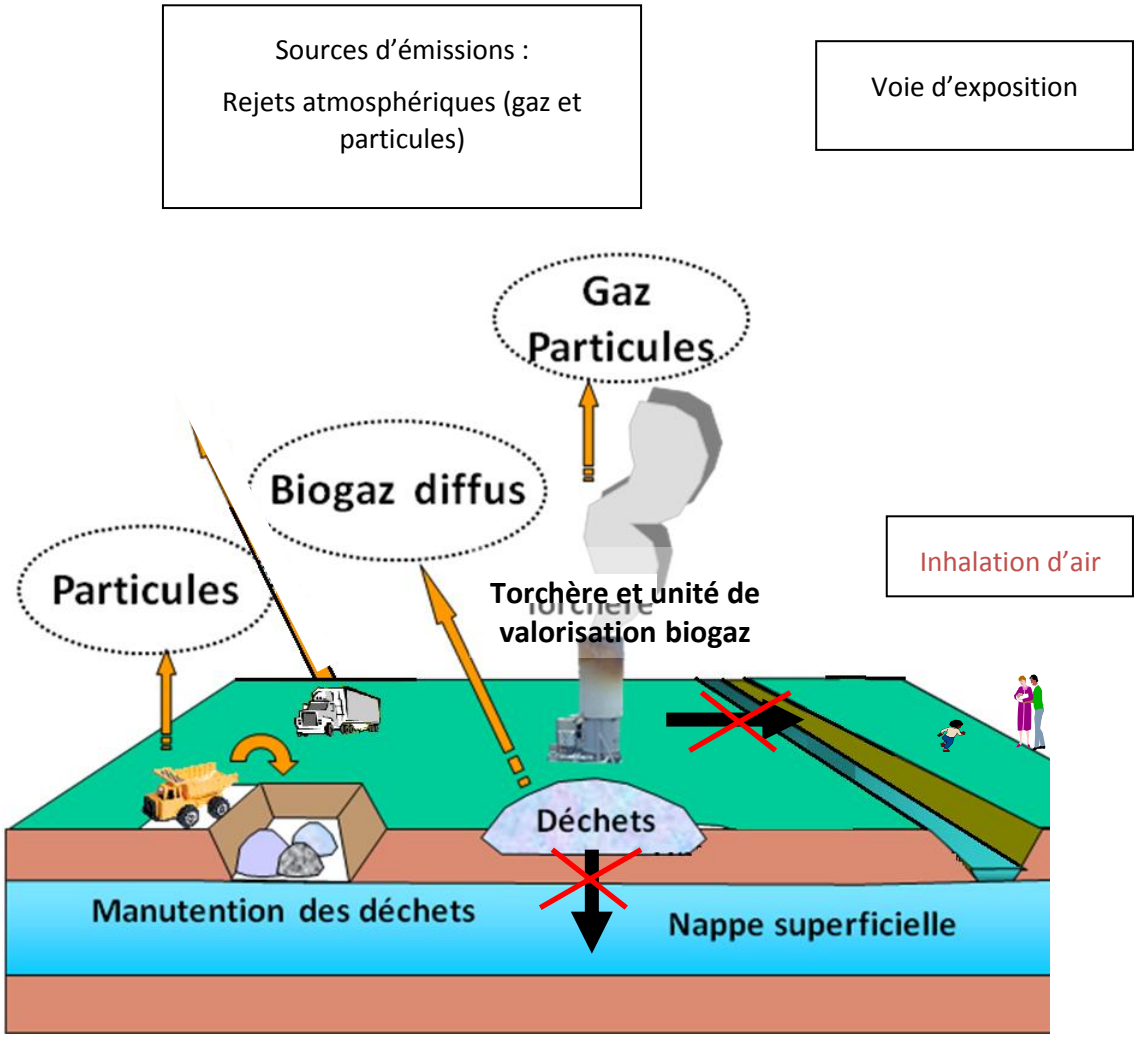

Figure 2 : Schéma conceptuel

Sur la base du schéma conceptuel présenté la seule voie d'exposition retenue est l'inhalation de substances rejetées dans l'atmosphère.

5.3. Cibles retenues

L'évaluation des risques sanitaires prend en compte l'exposition des personnes résidant au voisinage du site.

La zone d'étude comprend les points récepteurs spécifiques suivants :

	Coordonnées en Lambert II étendu		Distance du site
	Coordonnées X	Coordonnées Y	
Habitation 1 (gardien de l'ISDND)	676 782	1 817 842	30 m au sud-est
Habitation 2	676 709	1 817 813	15 m au sud
Habitation 3	676 810	1 817 765	80 m au sud-est
Habitation 4	676 175	1 818 723	375 m au nord-ouest
Habitation 5	675 915	1 818 071	280 m à l'ouest
Habitation 6	677 322	1 818 379	540 m à l'est

Tableau 7 : Caractéristiques des points récepteurs

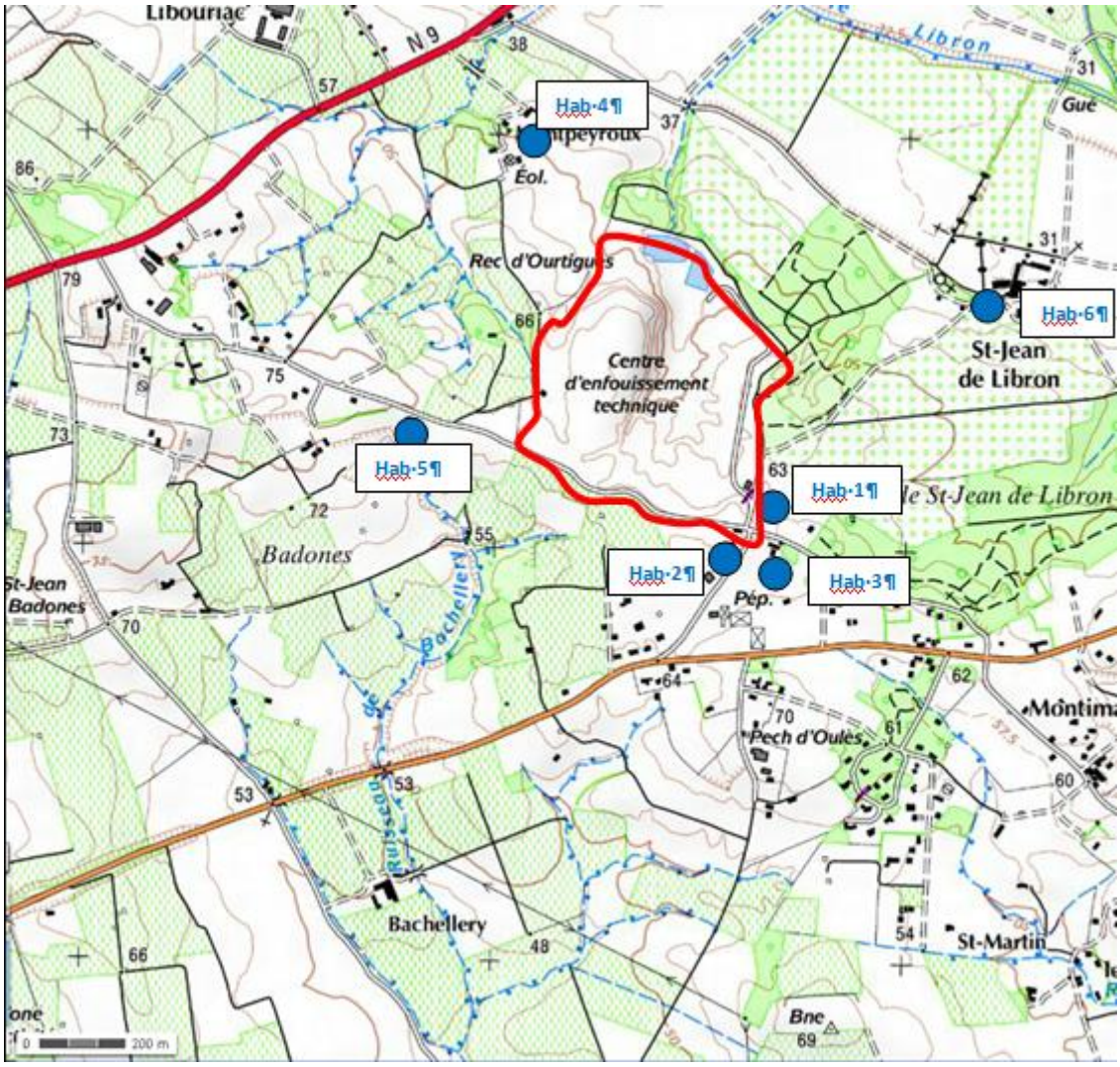

Figure 3 : Localisation du domaine d'étude et des points récepteurs

5.4. Conclusion

Cette étude vise à évaluer l'impact du site, lié à la demande de prolongation d'exploitation de l'ISDND de St-Jean de Libron, sur la santé des populations avoisinantes (apports des émissions atmosphériques) de manière déconnectée du bruit de fond (circulation automobile, etc.) existant sur la commune de Béziers.

Les sources de danger potentielles pour la santé des populations environnantes retenues sont les émissions gazeuses et particulaires issues :

- la diffusion du biogaz au travers des couvertures des casiers,
- la manutention des déchets sur les casiers de l'ISDND,
- la torchère pour la destruction du biogaz,
- l'installation de valorisation du biogaz.

Le choix des substances traceurs de risques s'est basé sur les recommandations de l'ASTEE ainsi que sur les paramètres dont un suivi est imposé par les arrêtes préfectoraux actuels.

L'inhalation de gaz et de particules est jugée comme étant la voie d'exposition la plus pertinente conformément aux guides ASTEE.

En retenant une approche très majorante pour la plupart des paramètres (temps d'exposition, quantité émise annuellement), les Indices de Risques et les Excès de Risques Individuels calculés au niveau au niveau des populations sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France, respectivement de 1 et 10^{-5}.

Pour les poussières (assimilées à des PM 2,5), le dioxyde d'azote (NO_2) et le dioxyde de soufre (SO_2), aucun dépassement des objectifs de qualité de l'air n'est observé au niveau des populations.

6. Etude de dangers (résumé non technique)

L'étude de dangers a été réalisée conformément à la réglementation applicable et notamment selon l'arrêté du 29 septembre 2005 et à la circulaire du 10 mai 2010.

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) menée sur les différentes installations et une étude détaillée des scenarii critiques identifiés ont permis d'identifier les situations de dangers potentielles ainsi que leurs causes et leurs conséquences. L'évaluation des risques a également permis de recenser les moyens de prévention (permettant de limiter l'apparition des causes) et les moyens de protection (permettant de limiter les conséquences et donc la gravité de la situation dangereuse) mis en œuvre.

Afin d'estimer les effets de l'ensemble des sinistres envisageables, des modélisations des effets ont été réalisées. Cette démarche a permis d'estimer les conséquences en termes de gravité sur la population riveraine.

Suite à l'identification des produits, des activités/équipements présentant un potentiel de dangers, la sélection des potentiels de dangers notables a permis de déterminer les phénomènes dangereux suivants comme devant faire l'objet d'une quantification :

Phénomènes dangereux maximum retenus
PhD1 : Incendie généralisé d'un casier du site n°3 de stockage de déchets
PhD2 : Explosion confinée de biogaz dans un puits
PhD3 : Explosion non confinée de biogaz suite à la rupture de la canalisation de collecte : réseau biogaz
PhD4 : Feu torche de biogaz suite à la rupture de la canalisation de collecte : réseau biogaz
PhD5 : Dispersion toxique de biogaz suite à la rupture de la canalisation de collecte : réseau biogaz
PhD6 : Explosion non confinée de biogaz suite à la rupture de la canalisation de collecte en sortie du surpresseur : unité de valorisation
PhD7 : Feu torche de biogaz suite à la rupture de la canalisation de collecte en sortie du surpresseur: unité de valorisation

Les échelles de cotation utilisées sont celles publiées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'échelle de cotation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est présentée ci-après.

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

L'échelle de cotation de la probabilité est présentée ci-après.

Classe de probabilité / **Type d'appréciation**	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	*« événement possible mais extrêmement peu probable » :* n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations	*« événement très improbable » :* s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	*« événement improbable » :* un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	*« événement probable » :* s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	*« événement courant » :* s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie d'e l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-quantitative	Cette échelle et intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}	

Les 6 phénomènes dangereux ont été placés dans une matrice de criticité inspirée de celle figurant dans la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

Le placement dans cette matrice a comme objectif de déterminer si un risque est maîtrisé par les mesures de maîtrise des risques mises en place par l'exploitant ou s'il convient d'en ajouter ou de modifier celles existantes.

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité des conséquences sur les personnes	**E**	**D**	**C**	**B**	**A**
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					
Hors grille (effet contenu sur l'ISDND)		**2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7**	**1**		

La cartographie des zones à risques est présenté ci après. Ces zones sont contenues à l'intérieur du périmètre ICPE.

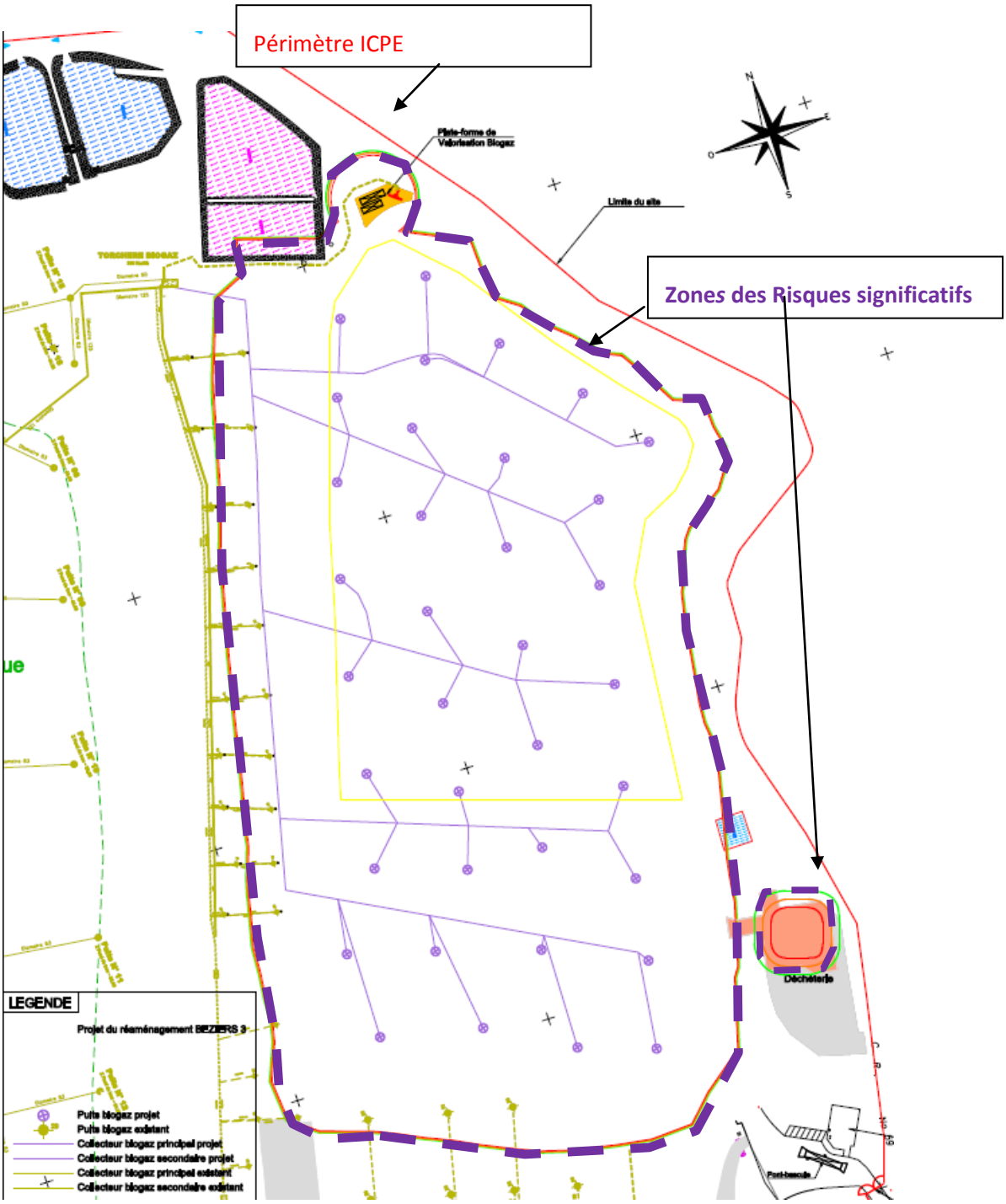

Figure 4 : Cartographie des zones à risques significatives

Les phénomènes dangereux devant faire l'objet d'une analyse détaillée des risques sont ceux pouvant générer directement ou par effet domino des effets externes aux limites de propriété du site.

Les modélisations des phénomènes dangereux retenus pour le site de Saint-Jean de Libron ont montré qu'aucun phénomène dangereux n'engendre des effets à l'extérieur des limites du site.

Une analyse détaillée des risques n'est donc pas nécessaire.

Par conséquent, tous les phénomènes dangereux peuvent être considérés comme acceptables.

Tous les moyens de prévention et de protection permettant de réduire les risques sont mis en œuvre.